

BUDGET PRIMITIF 2018
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

NOTE D'INFORMATION

SOMMAIRE

	Page
Introduction	2
L'environnement économique et social	2
L'évolution de la population légale et ses conséquences budgétaires	4
La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.....	6
La Loi de Finances pour 2017 : les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....	7
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.....	11
La politique de solidarité de la C.A.P.H.....	11
Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement.....	13
Les perspectives d'évolution de la section d'investissement	22
Les orientations pour 2018	25
Les engagements pluriannuels	26
Annexe consacrée à la dette communale	28

INTRODUCTION

Le Budget Primitif doit être adopté par le Conseil Municipal avant le 15 avril 2018.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les Communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Au niveau national :

- La loi de programmation des finances publiques (L.P.F.P) 2018 - 2022 marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.
- La L.P.F.P demande aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017. Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.
- Sur la base d'un taux d'inflation estimé à 1,2 % et d'un taux de croissance de 1,7 % pour 2018, l'objectif de réduction du déficit public est à 2,6 % du P.I.B en 2018.

- Selon les prévisions de l'INSEE, après avoir augmenté fin 2017 à 9,7 % de la population active, le taux de chômage devrait atteindre 9,4 % à la mi-2018.
- Le pouvoir d'achat des ménages devrait, selon l'INSEE, pâtir début 2018 du regain d'inflation et "des effets du calendrier fiscal", selon l'Insee. Les mesures défavorables au pouvoir d'achat (hausse de la CSG, de la fiscalité sur le tabac et les produits pétroliers) seront en effet concentrées sur le début d'année, tandis que les mesures favorables, en particulier la réduction de la taxe d'habitation, interviendront en fin d'année.

Au niveau communal :

L'évolution du chiffre de la population est développée ci-dessous.

Fin novembre 2017, le nombre de demandeurs d'emplois escaudinois est de 1 220 (1.131 fin 2015, 1.123 fin 2016), soit 26,8 %.

Données tirées de la fiche D.G.F 2017 :

- Nombre de logements sociaux : 1.443 pour 1.404 en 2016.
- Nombre de logements 3.620 contre 3.608 en 2016. Soit un taux de logement sociaux bien supérieur à l'obligation légale de 25 % (39,86 %).
- Les personnes couvertes par les allocations logement : 3.620 pour 3.519 en 2016, soit un ratio de 38,28 % en légère augmentation.
- Le revenu par habitant : 8.158,97 € soit + 1,92 % par rapport à 2016 (8.005,02 €). Au niveau de la strate, le revenu moyen par habitant est de 14.569,92 € (+ 0,96 %). Le revenu par habitant de la Commune est donc inférieur de 44 % du revenu par habitant de la strate.
- Potentiel fiscal par habitant (bases fiscalité locale x taux moyens nationaux) : 662,226 € (potentiel fiscal moyen par habitant de la strate : 966,318 €)
- Potentiel financier par habitant (potentiel fiscal + dotation forfaitaire) : 887,426 € (potentiel financier moyen par habitant de la strate : 1.066,027 €)

ÉVOLUTION DE LA POPULATION LÉGALE ET INCIDENCES BUDGÉTAIRES

A – Evolution de la population légale :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population municipale	9149	9164	9114	9214	9345	9467
Population comptée à part	57	57	59	58	52	52
Population totale	9206	9221	9173	9272	9397	9519

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune dans un logement ou une communauté, les personnes sans abri recensées sur le territoire et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la Commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre Commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la Commune :

- *Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre Commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la Commune ;*
- *Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la Commune et résidant dans une communauté d'une autre Commune (établissements publics de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, casernes...);*
- *Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la Commune et qui résident dans une autre Commune pour leurs études...*

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

On constate, au 1^{er} janvier 2018, une augmentation de la population : **+ 122 habitants.**

Rappel de la méthode de calcul utilisée par l'INSEE :

La méthode de recensement, instituée par la loi du 26 février 2002, organise le recensement des Communes de moins de 10 000 habitants sur la base d'enquêtes exhaustives tous les cinq ans.

Afin d'assurer l'équité de traitement entre toutes les Communes, la population légale est établie en fin de chaque année par l'INSEE avec la même date de référence pour toutes : l'année du milieu des 5 années écoulées.

Entre deux collectes, les populations sont estimées ainsi : pour les années qui suivent l'année de collecte, la population est estimée en tenant compte du nombre de logements dans le fichier de la taxe d'habitation et l'évolution du chiffre de la population entre les deux dernières collectes (on tient ainsi compte du fait que la population des logements n'évolue pas au même rythme que le nombre de logements) ; dès que la nouvelle collecte est connue, le chiffre de population résulte d'une interpolation entre la dernière estimation et la nouvelle collecte.

La population légale entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, qui est celle de 2015 (année de référence), résulte pour les communes de moins de 10.000 habitants recensées en 2016, d'une interpolation ; les résultats de l'enquête annuelle de recensement de 2016 interviennent dans le calcul de la progression entre 2013 et 2016, le tiers de cette différence est ajoutée au chiffre de population municipale 2013 (la progression constatée par rapport à 2013 a été ajoutée par tiers).

Au 1^{er} janvier 2019, le chiffre de la population résultant de l'enquête annuelle intervenue début 2016 sera retenu comme population légale (soit 9.588 + les personnes comptées à part).

B – Impacts budgétaires de l'évolution de la population :

Le chiffre de population intervient dans le calcul de certaines dotations (D.S.U.C.S, dotation de solidarité communautaire, dotation forfaitaire (dotation de base et complément de garantie, D.N.P, D.S.R, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et le F.P.I.C....) mais aussi de certaines dépenses (participations intercommunales, cotisation à certaines associations.....). L'augmentation de la population est favorable pour les recettes et peut être défavorable pour certaines dépenses. Au niveau de la dotation forfaitaire, le gain lié à l'augmentation de la population est estimée à près de 11.658 € (122 x 95,56 €).

Pour rappel une hausse de la population diminue les ratios suivants : potentiels fiscal et financier, revenu imposable par habitant.... Les potentiels communaux étant comparés aux potentiels moyens, plus l'écart est important plus les Communes sont compensées.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 :

La Loi de Programmmations des Finances Publiques (L.P.F.P) 2018-2022 a notamment pour objectifs :

- Le désendettement des collectivités avec un plafonnement de désendettement (12 ans pour les communes)
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an. Les collectivités devront réduire leurs dépenses de 13 Md € d'ici 2022. Les collectivités concernées sont celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités. A compter de 2018, est examiné l'écart entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif fixé dans le contrat Etat-collectivité. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. Si la collectivité a accepté de signer un contrat, la « reprise financière » est égale à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Si la collectivité refuse de signer un contrat, le montant du malus est égal à 100 % de l'écart avec l'objectif dans la limite de 2 % des RRF. En cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs, la collectivité bénéficie d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- ***L'article 13 de la L.P.F.P du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. Ainsi, lors du D.O.B, les communes de plus de 3.500 habitants doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.***

LA LOI DE FINANCES POUR 2018 :
LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la D.G.F au titre du redressement des comptes publics. L'enveloppe de la D.G.F est donc gelée.

En contrepartie, la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un encadrement des dépenses de fonctionnement (+ 1,2 % par an maximum modulables) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€. Le maintien des dotations de l'État s'accompagne donc d'un engagement des collectivités locales par un « contrat de confiance » à réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement (moins 13 milliards d'euros attendus d'ici 2022). Ce ralentissement doit permettre un autofinancement et un désendettement accrus des collectivités. L'effort demandé reposera prioritairement sur les 340 plus grandes collectivités, lesquelles concentrent les deux tiers des dépenses de fonctionnement totales des collectivités.

La dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (D.S.U et D.S.R).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées. La Commune n'est pas concernée par cet écrêtement, son potentiel fiscal en 2017 était de 662 € soit inférieur à 0,75 % (724,50 €) du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate qui était de 966 €.

LA DOTATION FORFAITAIRE :

Pour rappel, la dotation forfaitaire est composée de deux parts :

- Une part attribuée sur la base de la dotation forfaitaire perçue en année N-1.
- Une part variable en fonction des variations de population (la dotation correspond au montant de dotation forfaitaire perçu en année N-1, actualisé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la population). Le montant par habitant pris en compte pour cette actualisation augmente en fonction de la taille démographique de la commune ; - les montants minimum et maximum par habitant sont identiques à ceux appliqués en 2017 (64,46 et 128,93 €). Pour Escaudain, le montant est de 95,56 €.

Le montant de la dotation forfaitaire 2018 devrait donc être de 2.087.151 € (soit + 11.740 € au titre de l'évolution de la population).

Les enveloppes destinées à péréquation sont en augmentation. Précisons que cette augmentation est financée par les collectivités locales elles-mêmes puisque la moitié est financée par des redéploiements au sein de la D.G.F (notamment l'écêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et l'autre moitié par les dotations servant de variables d'ajustement.

LA D.S.U :

La D.S.U augmente en 2018 de 110 million d'euros et la D.S.R de 90 millions d'euros.

La commune a bénéficié en 2017 d'une dotation de **825.930 €**. Depuis 2008, la commune percevait le même montant (731.821 €),

Rappelons qu' 2017, la D.S.U a connu une refonte de son fonctionnement avec :

- la diminution du nombre de communes éligibles (2/3 des villes de plus de 10.000 habitants éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts auparavant). S'agissant des communes de 5.000 à 9.999 habitants, la proportion de communes éligibles reste inchangée (elle est maintenue à 1/10^{ème}, soit 121 communes éligibles).
- L'exclusion de l'éligibilité à la dotation les communes d'au moins 5.000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demie le potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate. En 2017, le potentiel financier par habitant de la commune était de 887 €, le potentiel financier moyen de la strate était de 1.066 €.

(Il existe pour ces communes, une garantie de sortie spécifique. Les montants dégagés au fur et à mesure de l'extinction des garanties de sortie viendront augmenter progressivement l'enveloppe de la D.S.U).

Par ailleurs, pour le calcul de l'éligibilité des communes, le poids du critère du revenu par habitant est depuis 2017 passé de 10 % à 25 %.

Le revenu moyen par habitant de la commune en 2017 était de 8.158 €, 14.569 € pour la strate.

- La répartition des hausses de D.S.U entre toutes les communes : depuis 2017, l'augmentation de la D.S.U ne profite plus qu'aux 250 premières communes de 10.000 habitants et plus et 30 premières communes de 5.000 à 10.000 habitants.

Le produit attribué est pondéré par un coefficient variant de 4 à 0,5 dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles, de sorte que les communes les mieux classées soient favorisées. De plus, la répartition de la croissance annuelle de la DSU prend de nouveau en compte les populations résidant en QPV (remplaçant la ZUS à compter de 2017).

En 2017, la Commune était classée au 25^{ème} rang.

L'augmentation de l'enveloppe en 2018 (+ 110 M€) permet d'espérer une évolution de la D.S.U.

LA D.S.R :

En 2017, la commune a bénéficié des seconde et troisième parts de la D.S.R.

La seconde part dite de « péréquation » est réservée aux Communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des Communes appartenant à la même strate démographique.

La Commune a bénéficié à ce titre d'une dotation de 133.763 € (123.370 € en 2016). La répartition de l'enveloppe se fait pour 30 % sur la base du potentiel financier et de l'effort fiscal, pour 30 % en fonction de la longueur de voirie communale, pour 30 % en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la Commune et enfin 10 % en fonction du potentiel financier par hectare, l'ensemble de ces critères communaux étant ramenés à ceux de la strate.

La troisième part dite « cible » est répartie en fonction d'un indice synthétique. Sont attributaires les 10 000 premières Communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions, les Communes étant classées en fonction d'un indice synthétique qui prend en compte :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des Communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la Commune.
- le rapport entre le revenu par habitant moyen des Communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la Commune.

L'indice synthétique résultera de la somme des deux rapports, le premier pesant 70 % et le second 30 %. A ce titre la Commune (classée 3.661^{ème}) a bénéficié en 2017 d'un montant de 160.328 € (107.204 € en 2016).

Au titre des deux fractions, la Commune a donc bénéficié en 2017 d'une dotation totale de **294.091 €** (230.574 € en 2016). L'augmentation de l'enveloppe en 2018 (+ 90 millions d'euros) permet d'espérer une évolution de la D.S.R.

LA D.N.P :

La loi de finances 2018 ne comporte pas de modification concernant la D.N.P.

La Commune a bénéficié en 2017 de la part principale avec une dotation de **139.219 €** (133.220 € en 2016). Pour être éligible à cette part principale il faut répondre à deux conditions : disposer d'un potentiel financier supérieur à 5 % au plus de la moyenne de la strate, et avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne de la strate (ces dernières années, ces deux conditions étaient remplies avec une marge confortable).

Le calcul de la dotation est dépendant des données communales mais aussi de celles de toutes les autres Communes éligibles. Il est donc difficile d'appréhender l'évolution du montant de dotation communale. Dans le pire des cas, la Commune bénéficiera de la garantie de 90 % du montant de 2017 soit 125.297 €.

Les montants définitifs des dotations ne devraient être connus qu'après l'adoption du B.P, les augmentations attendues (dotation forfaitaire, D.S.U et D.S.R) ne seront donc inscrites que par décision modificative.

Pour information, à compter de 2018, les notifications des dotations de la D.G.F seront effectuées par arrêté ministériel publié au JO et non plus par courrier préfectoral.

LES VARIABLES D'AJUSTEMENT :

Les variables d'ajustement sont les baisses de D.C.R.T.P et des F.D.P.T.P, la suppression de la D.U.C.S.T.P et le gel des compensations fiscales.

La D.C.R.T.P (dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle) et les F.D.P.T.P (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) restent dans le périmètre des variables d'ajustement mais leur baisse est atténuée. Le D.C.R.T.P diminue de 10 % et le F.D.P.T.P de 14 %.

Afin de financer ces allègements de baisse de D.C.R.T.P et F.D.P.T.P, la D.U.C.S.T.P (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle) est supprimée.

Les communes éligibles à la D.S.U en 2018 seront préservées de toute baisse de leur D.C.R.T.P.

Pour rappel le montant de la D.C.R.T.P 2017 était de 33.189 €, celui du F.D.P.T.P de 134.010 €, celui de la D.U.C.S.T.P de 1.776 €.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C)

L'objet de ce fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des Communes et E.P.C.I en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il s'agit d'un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

L'enveloppe du F.P.I.C est maintenue à 1 milliard d'euros en 2018.

La C.A.P.H n'ayant pas décidé de modifier les critères de répartition, la Commune devrait bénéficier d'un fonds quasi identique à 2017 (194.053 €, 195.310 € en 2016). Rappelons que toute augmentation de ce fonds (solde positif après déduction de la contribution) est reversée à la C.A.P.H par le biais de la D.S.C. Remarque : en 2017 la contribution de la Commune au F.P.I.C était de **34.966 €**, de 21.520 €, € en 2016.

LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ DE LA C.A.P.H

La D.S.C (Dotation de Solidarité Communautaire) :

La C.A.P.H alloue une Dotation de Solidarité répartie entre les Communes en fonction de plusieurs critères :

- 10 % en fonction de la population de chaque commune.
- 23 % en fonction de l'écart relatif de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont la valeur du ratio est plus de deux fois supérieure à la moyenne des communes de la C.A.P.H.
- 57 % au titre du rééquilibrage des ressources de taxe professionnelle, en fonction de l'écart relatif de produit par habitant reversé à chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont le niveau de TP reversé (avant transfert de charges) est plus de deux fois supérieur à la moyenne des communes.
- 10 % en fonction de l'écart relatif de revenu par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne.

Rappel : par délibération en date du 19 octobre 2015, afin d'amplifier l'effort de la C.A.P.H à l'égard des programmes d'investissement communaux, le Conseil communautaire a décidé de déduire du montant de la D.S.C, le **différentiel positif constaté entre le solde net du F.P.IC de l'année 2014 et celui de l'année N (55.986 € en 2017).**

En 2016 et 2017, le Conseil communautaire avait également décidé de reverser aux communes une partie du coût des charges transférées en matière de déchets ménagers en lien avec la diminution du taux de TEOM sur le territoire de l'ex CCRVS. Ce taux est passé de 13 % à 8 % en 2015. 37.823 € en 2017. Ce reversement n'existe plus en 2018.

Enfin, par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil Communautaire a acté le principe selon lequel la D.S.C serait **réduite de 2,5 %** par an jusqu'à la fin du mandat en cours. La population municipale ayant augmenté de 122 habitants, les effets de cette diminution devraient être atténués.

Le montant définitif de la D.S.C 2017 était de 711.889 €.

Le montant de la D.S.C attendu en 2018, dans l'hypothèse d'un solde net du F.P.I.C identique à celui de 2017, est donc estimé à 656.000 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire spécifique Contrat de Ville :

Cette dotation concerne les communes en Contrat de Ville disposant de quartiers prioritaires et en veille active. Pour la commune, le montant de la dotation était de 30.959 € en 2017 (31.183 € en 2016).

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

CHAPITRE 013 : ATTÉNUATIONS DE CHARGES (REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL) :

Ce poste concerne les indemnités pour accidents du travail des agents relevant de la C.N.R.A.C.L et les remboursements d'indemnités journalières des agents relevant du régime général.

La prévision devra comme chaque année être prudente puisque fonction des arrêts de travail potentiels.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE :

Ce chapitre ne représente qu'une très faible part des recettes réelles de fonctionnement (5,18 % CA 2017, 418.816 €). Il comprend les droits d'entrée au restaurant scolaire, à la piscine, aux A.L.S.H, aux écoles de danse et de musique, les ventes de concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public (terrasses, pylônes de téléphonie mobile et conduites de gaz et d'électricité).

Les tarifs du restaurant scolaire ont pas été réévalués en septembre 2017, à fonctionnement égal, il est possible d'envisager le même niveau de recettes. Remarque : une réflexion est en cours, à la demande de la C.A.F, sur l'intégration de la pause méridienne au dispositif L.E.A (Loisirs Equitables Accessibles). Les distinctions tarifaires qui pourraient découler de cette intégration à compter de septembre 2018, seraient compensées par la C.A.F.

Les prévisions relatives aux droits d'entrée piscine « public » devront comme chaque année être prudentes, le nombre d'entrées dépendant des conditions climatiques et pouvant être impacté par d'éventuelles fermetures pour problèmes techniques...

Concernant le financement des charges de fonctionnement des E.N.P, la C.A.P.H a modifié sa politique d'intervention en matière de service numérique et a mis un terme au financement des E.N.P (au 30 juin 2017 pour les animateurs contractuels, un poste pour Escaudain, et au 31 décembre 2017 pour les agents titulaires, un poste également). En 2018, la Commune percevra donc la totalité du financement du poste titulaire et 6 mois pour le poste contractuel. La recette à percevoir en 2018 au titre des charges de personnel sera donc diminuée d'environ 13.000 €. Par ailleurs, concernant les frais de fonctionnement (consommables, électricité...), l'intégralité sera remboursée pour la dernière fois en 2018 (environ 11.600 €).

En 2019, la perte totale sera donc d'environ 54.500 €.

CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES :

Ce chapitre représente 40.14 % des recettes réelles de fonctionnement (CA 2017) : 3.243.715 €.

- **Les contributions directes** représentent le plus gros poste du chapitre, plus de 60 % du chapitre et plus de 24 % des recettes réelles de fonctionnement (CA 2017).

La revalorisation des valeurs locatives est liée à l'inflation constatée en 2017 qui est estimée à 1,1 %. Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018, et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cette mise à jour permanente des tarifs est différée au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

Par ailleurs, 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020) dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. Les collectivités percevront la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (construction de logements, revalorisation annuelle des bases fondée sur l'inflation N-1).

Focus sur le nouveau dégrèvement de taxe d'habitation à compter de 2018 :

Aux termes de l'article 5 de la loi n°2017-1387 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation est créé à compter de 2018.

Il sera progressivement mis en œuvre au profit des foyers bénéficiaires. La cotisation de taxe, après application éventuelle du plafonnement existant, sera ainsi abattue de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27.000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6.000 € par demi-part supplémentaire.

Le dégrèvement sera pris en charge par l'Etat et calculé sur la base du taux et des abattements votés en 2017 par la commune. Si les collectivités ne les modifient pas à compter de 2018, le dégrèvement portera sur toute la cotisation à charge. Dans le cas contraire, l'écart sera supporté par le contribuable.

Pour la commune, qui compte 3.582 foyers TH ce sont 2.119 foyers fiscaux qui seront exonérés en 2020 s'ajoutant aux 1.280 foyers exonérés (soit 3.399 foyers, près de 95 %). L'impact, en termes de produit fiscal est de 896.394 €.

- **L'attribution de compensation de la C.A.P.H** devrait être reconduite au même niveau (26 988 €). (*Rappel : l'attribution de compensation constitue pour les EPCI à TPU une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres*).
- **La dotation de solidarité communautaire** (*dont l'objectif est de reverser aux communes une partie du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice*) : l'enveloppe globale diminue en 2018 et jusqu'à la fin du mandat en cours de 2,5 %. Cependant la population de la Commune ayant augmenté, les effets de cette diminution devraient être atténués. Rappelons également qu'est déduit du montant de la D.S.C, le différentiel positif constaté entre le solde net du F.P.IC de l'année 2014 et celui de l'année N (55.986 € en 2017). Le montant de la D.S.C estimatif pour 2018, dans l'hypothèse d'un solde net du F.P.IC identique à celui de 2017, est donc de 656.000 €. (*Rappel : en 2018, il n'y a plus d'abondement par le reversement à la Commune d'une partie du coût des charges transférées en matière d'ordures ménagères (en 2016 : passage du taux de l'ex CCRVS de 8 % à 0 % /reversement de 37.823 €)*).

- **Dotation de Solidarité Communautaire spécifique au titre du Contrat de ville pour 2018 :**

Cette dotation concerne les communes en Contrat de Ville disposant de quartiers prioritaires et en veille active. Pour la commune, le montant de la dotation était en 2017 de 30.959 €.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R)** sera également reconduit au même montant (63 120 €). (*Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale des ressources entièrement alimenté par les collectivités et les groupements « gagnants » du fait de la réforme de la TP*).
- **Concernant le F.P.I.C** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées*). Comme précisé précédemment, l'enveloppe nationale du F.P.I.C est maintenue à son niveau, 1 milliard d'euros. Rappelons que le solde positif du F.P.IC perçu par les Communes est reversé à la C.A.P.H par le biais de la D.S.C, cela afin de lui permettre d'amplifier son effort à l'égard des programmes d'investissements communaux (fonds de concours).
- **Les droits de place** n'ont pas été réévalués pour 2018 (6.906 € en 2017).
- **La taxe sur les pylônes électriques** augmente en 2018 de 2,15 % (30.134 € en 2017).
- **La taxe communale sur la consommation finale d'électricité** : le même montant qu'en 2017 peut être envisagé. (118.988 € en 2017).
- **La taxe locale sur la publicité extérieure** a été réévaluée d'environ 0,4 % au 1^{er} janvier 2018 (7.570 € en 2017).

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** : la prévision devra être prudente celle-ci dépendant des cessions d'immeubles (95.766 € en 2017).

Globalement ce chapitre devrait être en diminution, essentiellement dû aux dégrèvements de taxe d'habitation.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS :

Ce chapitre est le plus important. Il représente 52,18 % des recettes réelles de fonctionnement (CA 2017) : 4.216.856 €.

Voir ci-dessus pour ce qui concerne les dotations d'Etat.

En 2018, suite au retour à la semaine des 4 jours et la fin des T.A.P., la Commune ne percevra plus le fonds de soutien aux nouveaux rythmes scolaires (solde de 69.300 € perçu en 2017), et percevra uniquement le solde 2017 de l'A.S.R.E (Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs) de la part de la C.A.F. (soit environ moins 7.000 € de recette A.S.R.E à percevoir en 2018).

Concernant les financements de postes, le poste de coordonnateur du **C.I.S.P.D** a fait l'objet d'une demande de financement au titre du F.I.P.D.R à hauteur d'un peu plus de 20 % et auprès des bailleurs sociaux dans le cadre de leur abattement de la taxe sur le foncier bâti à hauteur de près de 30 %. Le solde est réparti entre les Communes associées (Abscon, Douchy-les-Mines, Haveluy, Lourches) au prorata de leur population (près de 30 % pour Escaudain). Montant estimatif du reste à charge communal pour 2018 : 6.000 €

Le financement de l'Etat pour les **C.A.E** sera en nette diminution en 2018. En effet, actuellement la Commune compte 5 contrats, dont 1 ayant été renouvelé début janvier pour 12 mois, et 4 qui se termineront en juin et juillet 2018. L'Etat ayant décidé de réduire massivement ces contrats, il y a, à ce jour, peu de chances que les 4 derniers contrats soient reconduits.

Concernant les **emplois d'avenir**, à ce jour, il y a deux contrats dont un à temps non complet. Le financement est de 75 %.

Le poste de **l'adulte relais** en charge de la lutte contre l'absentéisme est financé par l'Etat à hauteur de 70 %. Les 50 % restant à charge sont, depuis septembre 2016, supportés pour moitié par la Commune de Douchy-les-Mines.

La Commune percevra en 2018 la **subvention du Département pour l'utilisation de la salle de sports Pironi par les élèves du collège** durant l'année scolaire 2016-2017, qui n'a pas été versée en 2017 (10.920 €). Le Département avait diminué son financement passant de 14€/heure/élève à 7 €/h/élève pour l'année scolaire 2016-2017, soit une diminution d'environ 11.000 €. *(Remarque : A compter de l'année scolaire 2017-2018, le Département a modifié de nouveau les modalités de financement. Désormais, le financement, basé sur un tarif de 12 €/heure, sera non plus versé*

directement aux Communes mais aux collèges. Charge à eux de reverser cette somme aux Communes. La subvention pour l'année scolaire 2017-2018 sera donc d'un montant supérieur).

Concernant le **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle** : rappelons que le F.D.P.T.P est une variable d'ajustement permettant à l'Etat de compenser l'augmentation des dotations de péréquation. Il diminue de 14 % en 2018. Le F.D.P.T.P est versé par l'Etat aux Départements qui redistribuent aux communes et groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Le fonds cible les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal par habitant et la faiblesse de leur revenu moyen par habitant. La prévision 2018 devra être prudente.

Concernant la **compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation**, celle-ci sera en augmentation en 2018. En effet, l'Etat devra compenser le nouveau dégrèvement de 30 % de taxe d'habitation.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : REVENUS DES IMMEUBLES :

Ce chapitre reprend essentiellement les locations d'immeubles. Il est à noter qu'un logement situé dans l'immeuble Degeyter est à ce jour inoccupé, un second le sera à compter du 1^{er} avril.

CONCLUSION :

Le BP sera très certainement construit sans connaissance des montants de dotations de péréquation (D.S.U, D.S.R, D.N.P). La hausse attendue des dotations forfaitaire, D.S.U et D.S.R ne sera inscrite qu'en cours d'année par décision modificative du budget.

Le poste contributions directes devrait être en diminution mais compensé par les allocations compensatrices pour ce qui concerne le nouveau dégrèvement de TH.

Par ailleurs d'autres pertes ou diminutions de financements (fonds de soutien aux rythmes scolaires, A.S.R.E, E.N.P, Département pour l'utilisation du collège Pironi, D.S.C, C.A.E) viendront diminuer les prévisions globales de recettes de fonctionnement. Les augmentations de dotation forfaitaire, D.S.U et D.S.R devraient compenser ces pertes (rappelons cependant que les augmentations des enveloppes D.S.U et D.S.R sont moins importantes qu'en 2017, 110 M€ pour la D.S.U contre 180 M€ en 2017 et 90 M€ pour la D.S.R contre 180 M€ en 2017).

LES DÉPENSES

LES CHARGES Á CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011) :

Ce chapitre reprend pour l'essentiel les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, des bâtiments, de la voirie ainsi que les dépenses liées aux différentes activités, manifestations et réceptions.

Il sera impacté comme chaque année par l'évolution de certains prix et tarifs (révisions de prix pour électricité, augmentation du prix gaz (T.I.C.G.N, eau et assainissement...).

Le prix du gaz a augmenté de 6,9 % au 1^{er} janvier 2018.

Plusieurs articles budgétaires ayant fait apparaître au 31 décembre 2016 un solde conséquent, les prévisions budgétaires 2017 avaient été resserrées. Les reliquats constatés en fin d'année sont donc inférieurs.

Les demandes des commissions :

Globalement, le montant total des demandes en section de fonctionnement est très légèrement supérieur en 2018 (1.282.582 € contre 1.252.880 € en 2017).

De nouvelles dépenses (ou des augmentations de crédits) sont à prendre en compte :

Concernant la Commission Travaux, des crédits supplémentaires sont sollicités pour des frais d'études diverses (études de sol, missions CSPS, diagnostics amiante sur les voiries avant travaux...).

Concernant la Commission Hygiène-Sécurité-Santé, des crédits supplémentaires sont sollicités pour la réparation de la structure de jeux de l'école maternelle Marcel Cachin, et pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique des E.R.P d'une surface supérieure à 500 m².

La commission environnement sollicite des crédits supplémentaires pour l'entretien des espaces verts confié à l'entreprise afin de couvrir de nouveaux espaces publics (parc urbain...).

La Commission Enfance-Jeunesse sollicite des crédits pour la réalisation d'une étude sur les besoins en modes de garde (structures d'accueils collectifs) : 15.000 €.

L'extension de l'accueil de loisirs aux petites vacances de février, et de Printemps (en plus de celles de Toussaint réalisée en 2017) aux enfants âgés de 3 à 6 ans, entraînera également une augmentation des dépenses de fonctionnement (matériel d'activités, rémunérations...).

Le service état civil sollicite des crédits pour la numérisation des registres d'état civil (20.000 €).

Enfin, il faudra prendre en compte la poursuite annoncée de l'inflation en 2018 (1 % en 2017 et estimation de 1,4 % en 2018 par la Banque de France).

LES CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012) :

Eléments à prendre en compte pour la construction du BP 2018 :

Eclairage sur la hausse de la C.S.G :

En 2018, le taux de contribution sociale généralisée (C.S.G) augmentera de 1,7 point en contrepartie d'une diminution de 3,15 points des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie pour les salariés du secteur privé. Pour les agents publics, la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % supportée par les agents dont le revenu net excède 1.467 € est supprimée. Une indemnité compensatrice versée dès janvier, couvre le solde en valeur 2017. Les employeurs locaux sont dédommés de l'indemnité via une réfaction uniforme de 1,62 point du taux des cotisations patronales maladie.

Les + :

- L'augmentation du SMIC de 1,24 % au 1^{er} janvier 2018 (9,88 €)
- Les avancements de grades et d'échelons du personnel titulaire.
- L'extension de l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 6 ans aux vacances d'hiver et de printemps (en plus de celles de la Toussaint).
- L'augmentation de différents taux de cotisation (U.R.S.S.A.F pour les agents du régime général, CNRACL, IRCANTEC...).
- La réflexion sur les besoins de recrutement pour les services techniques.
- Le recrutement en octobre 2017 d'un apprenti C.A.P. petite enfance qui pèsera toute l'année.
- Le recrutement prévu d'un apprenti en maintenance des bâtiments en septembre.
- L'augmentation du régime indemnitaire des agents d'un montant de 10€/mois depuis octobre 2017 (pèsera toute l'année).

Les - :

- La suppression des T.A.P. en septembre 2017 portera sur toute l'année 2018.
- Rétablissement de la journée de carence pour les arrêts maladie.

- Le départ en retraite en juillet du Directeur Général des Services.
- La sortie des effectifs d'un adjoint technique de 2^{ème} classe en fin d'année 2017 et d'un autre en février 2018 (agents jusqu'alors en congé longue durée et rémunérés à demi-traitement).
- La sortie des effectifs d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la fin du premier trimestre pour retraite pour invalidité (agent en congé longue durée rémunéré à demi-traitement).
- Le passage à demi-traitement d'un agent de maîtrise principal en congé maladie ordinaire (en attente de l'avis du Comité médical) en janvier 2018.
- Quid du remplacement des CAE par les parcours emploi compétence ?

Les charges de personnel ne devraient être stables en 2018.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) :

Le montant des indemnités des élus et les cotisations suivent le sort de la rémunération du personnel. Rappelons qu'il n'est pas prévu d'évolution du point d'indice en 2018.

Le crédit « formation » sera reconduit.

Le poste « contributions aux syndicats intercommunaux » :

- la participation au Syndicat des Granettes devrait être maintenue au même montant que 2017 (77.188 €).
- Celle du SIAD devrait augmenter d'environ 2 % (289.644 € en 2017).
- Suite au transfert de la compétence GEMAPI à la C.A.P.H au 1^{er} janvier 2018, la Commune ne versera plus sa contribution au S.M.A.H.V.S.B.E (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut) 14.895 € en 2017.

L'enveloppe globale pour les subventions aux associations devrait être maintenue à son niveau (après déduction des 20.000 € de subvention exceptionnelle versée en 2017 au club Escaudain Basket Porte du Hainaut).

La subvention de fonctionnement à verser au C.C.A.S devrait être maintenue à son niveau 2017 (350.000 €).

Charges financières :

Ces charges sont en baisse, signe du vieillissement de la dette : 39.109 € (47.039 € en 2017).

Charges exceptionnelles :

Ce chapitre concerne essentiellement les bourses et prix dont l'évolution est fonction du nombre de demandes enregistrées en fin d'année scolaire.

Evolution prévisible de l'ensemble et équilibre de la section :

Le solde d'exécution 2017 du chapitre 011 fait apparaître cette année moins d'écarts entre les prévisions et les réalisations. Cela s'explique essentiellement par le fait que les prévisions BP avaient été volontairement resserrées.

De nouvelles demandes en fonctionnement sont formulées pour le BP 2018 mais globalement, les demandes des Commissions restent néanmoins contenues.

Les charges de rémunération du personnel devraient être contenues.

Les dotations de l'Etat devraient être en augmentation. D'autres dotations devraient par contre être en diminution (D.S.C, E.N.P, C.A.E) et pour certaines supprimées (fonds de soutien aux rythmes éducatifs, A.S.R.E, ces pertes de recettes sont cependant neutres dans la mesure où la dépense n'existe plus).

L'EXCEDENT :

Un excédent d'environ 2.612.000 € est constaté pour l'exercice 2017. Cet excédent s'explique notamment par des reliquats en section de fonctionnement et en investissement. Certaines dépenses n'ont par ailleurs pu être engagées et seront à reproposées au B.P 2018.

Rappelons également que la D.S.U a augmenté de 94.109 € en 2017 et la D.S.R de 63.517 €.

Une partie de cet excédent permettra de financer la section d'investissement.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

LE POSTE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

- Une dotation d'un montant de **10.380,51 €** de la part du **SIDEGAV** est à inscrire au titre de la redevance R2 de l'année 2017 (participation en fonction des dépenses d'enfouissement de réseaux EDF).

D'autres demandes de subvention sont réalisées en 2018 :

- Une demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour la réfection des trottoirs et de la chaussée rue Arthur Brunet (coût estimatif des travaux : 203.268 € HT. Une autre pour la réfection des trottoirs et de la chaussée rue Philippe Watrissse (coût estimatif des travaux : 49.948 €). La subvention maxi au titre de la D.E.T.R est de 30 %.
- Une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pourrait également être effectuée pour des aménagements de sécurité.
- Une demande de subvention auprès de la Région sera effectuée pour l'aménagement des cours d'écoles Paul Langevin et maternelle Roger Salengro (préaux et structures de jeux). (coût estimatif des travaux : 55.684 € (arrondi au B.P 60.000 €) potentiellement subventionné à hauteur de 50 % sur le HT).

Enfin, il faut rappeler que la Commune n'a pas encore mobilisé l'enveloppe du **fonds de concours** de la C.A.P.H de **1.310.684 €** (soit 142 €/habitant à mobiliser sur la durée du mandat). Ce fonds de concours a pour objectif de permettre le financement d'équipements communaux structurants contribuant au rebond économique du secteur du bâtiment et des travaux publics (travaux de construction et de rénovation de bâtiments, de sécurité, d'économie d'énergie, de voirie...).

LE POSTE « DOTATIONS, FONDS DIVERS » :

Ce poste concerne essentiellement le F.C.T.V.A et la Taxe d'aménagement (ancienne T.L.E).

Le **F.C.T.V.A** à percevoir en 2018 est estimé à **175.184 €** (taux : 16,404 %). En 2017, le montant du F.C.T.V.A était de 281.740 €.

La prévision 2018 est donc inférieure et s'explique par la diminution des dépenses d'investissement réalisées en 2017.

La **taxe d'aménagement** concerne les constructions et extensions ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration de travaux pour extension (son taux a été porté par le Conseil Municipal à 2,5 % au 1^{er} janvier 2015 soit + 1 point avec exonération des abris de jardin). En 2017, le montant de taxe perçue était de 30.773 € (34.778 € en 2016). La prévision B.P devra être légèrement inférieure à celle de 2017, le nombre de permis de construire déposés en 2017 ayant été inférieur à 2016 (18 en 2017 contre 34 en 2016). Le nombre de déclarations de travaux pour extension était quasi identique (51 en 2017, 50 en 2016). La somme de **15.000 €** semble raisonnable).

LE POSTE AMORTISSEMENTS « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » :

Au titre des **amortissements** une recette de **240.895 €** est à inscrire.

CONCLUSION :

Les plus importantes sources de financement sont le F.C.T.V.A et les amortissements. Les financements extérieurs sont minimes. Le F.C.T.V.A ne couvre même pas le capital de la dette.

Afin de satisfaire en totalité ou en partie les différentes demandes des Commissions, il sera nécessaire comme chaque année de prendre en compte l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

L'emprunt constitue une autre recette possible pour financer des opérations d'investissement (voir partie consacrée à la dette).

Enfin, il faut rappeler que le Conseil Municipal a décidé (par délibérations des 2 décembre 2014 et 2 février 2016) la mise en vente de plusieurs parcelles communales (4 terrains pour lesquels la mise à prix plancher est d'un montant total de **512.286 €** (parcelles rue Sembat 40.000 €, rue Dixmude 145.180 €, rue Arthur Brunet 144.934 €, plus un lot de parcelles d'une superficie totale de 10 716 m² (rue Delory 17€/m² soit un prix plancher total de 182.172 €)). En cas de cession, les recettes correspondantes pourraient permettre en cours d'année de prévoir de nouvelles dépenses.

LES DÉPENSES

LES TRAVAUX ET ACQUISITIONS :

La Commune est engagée par le marché de rénovation et d'entretien de la voirie (110 000 € HT minimum).

Les demandes des Commissions s'élèvent globalement à 3.042.530 €.

La Commission Travaux sollicite des crédits dont notamment 720.000 € pour la construction de la M.S.P, 300.000 € pour les travaux d'extension de la salle Allende, 244.000 € pour les travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée rue Arthur Brunet, 250.000 € pour les trottoirs et voiries lotissement Victor Hugo, , 98.000 € pour la rénovation des trottoirs rue Camille Desmoulins, 70.000 € pour la réalisation d'un parking 9, rue Paul Bert, 72.000 € pour l'enfouissement des réseaux rue Victor Hugo, 54.000 € pour l'installation de feux interactifs rue Camille Desmoulins, 48.000 € pour la fourniture et pose d'un préau aux écoles Langevin et maternelle Roger Salengro...

La Commission Urbanisme sollicite des crédits pour un total de 584.800 € avec notamment 60.000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre et 80.000 € pour l'acquisition de 2 lots G.H.I rue Blanqui pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 180.000 € pour des opportunités foncières, 180.000 € pour l'acquisition de la parcelle OBIN rue Paul Bert (emplacement réservé)...

La Commission Hygiène-Sécurité sollicite des crédits dont notamment 60.000 € pour la mise en accessibilité des bâtiments, 25.000 € pour la vidéosurveillance, 15.000 € pour la fourniture et pose de divers coussins berlinois...

La Commission Environnement sollicite des crédits dont notamment 24.000 € pour l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude (prévue au B.P 2017 et non engagé)...

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE :

Il est développé dans l'annexe « dette communale » et s'élève à 274.477 € (295.626 € en 2017). La somme de 280.000 € sera prévue au BP.

Les demandes budgétaires de l'ensemble des Commissions et services en section d'investissement + le remboursement du capital de la dette s'élèvent à 3.332.530 € (Travaux : 2.096.000 €, Urbanisme : 584.800 €, Environnement : 47.500 €, Hygiène-Sécurité : 145.150 €, Restaurant scolaire : 52.200

€, Services divers : 36.050 €, Cimetière : 27.500 €, Sports : 17.830 €, Culture : 3.000 €, Enseignement : 32.500 €, remboursement du capital de la dette : 280.000 €.)

L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION :

- Les recettes certaines sont largement insuffisantes pour financer les dépenses prévues (**441.459 € de recettes certaines** (F.C.T.V.A 175.184 €, amortissements 240.895 €, taxe d'aménagement 15.000 €, la dotation SIDEHAV 10.380 €).
- D'autres recettes pourraient être perçues en cours d'année (cessions de parcelles, autres demandes de subvention).
- Par ailleurs, l'enveloppe fonds de concours de la C.A.P.H peut être mobilisée (financement à hauteur de 50 % du reste à charge).
- Comme chaque année, un virement de la section de fonctionnement peut également être envisagé.
- Le Conseil a également la possibilité de puiser dans l'excédent de fonctionnement disponible.

La prise en compte de toutes les dépenses répertoriées est donc difficilement envisageable.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 :

- Recours à l'emprunt pour assurer le financement de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (montant estimatif des travaux : 600.000 € HT). Cette hypothèse avait été abordée lors de la réunion de Conseil municipal du 12 décembre 2017 décidant la construction de la maison de santé.
- Le maintien des taux de la fiscalité locale.
- La possibilité de puiser sur l'excédent tout en conservant un minimum de sécurité.
- La mobilisation si nécessaire d'une partie des fonds de concours de la C.A.P.H pour financer des dépenses d'investissement (1.310.684 € pour la durée du mandat).

LA PRÉVISION D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

- Dans le cadre de la construction du BP, un plafond d'évolution de 3 % des dépenses de fonctionnement sera recherché (3 % des dépenses réelles de fonctionnement 2017) soit un montant total des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 6.802.000 €. Il s'agit bien ici d'une prévision.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ET LES PERSPECTIVES :

LES ENGAGEMENTS :

- Le marché d'entretien et de réhabilitation des voiries pour lequel la Commune est engagée sur un montant minimum annuel de 110 000 €.

LES PERSPECTIVES :

- La phase concours de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire en centre-ville est en cours. Le jury se réunira le 22 février afin de choisir le maître d'œuvre. Les résultats d'appel d'offres seront connus au premier trimestre 2019 avec des coûts de réalisations « définitifs ».
- En 2018, le programme de mise aux normes accessibilité des bâtiments publics sera quasiment terminé (restera la mise aux normes du foyer Jacques Brel).
- La Commune a passé une convention de portage foncier avec l'E.P.F (Etablissement Public Foncier) pour les secteurs Cauliez, Schneider et ruelle Gambetta. Ce portage devra être remboursé à l'E.P.F à raison de 50 % en 2020 et 50 % en 2021. Le remboursement est estimé à ce jour à 637.500 € hors frais de portage.
- Concernant la zone à urbaniser près du collège (7 hectares), une concession d'aménagement est à l'étude afin de confier l'opération à un aménageur (possibilité de construire jusqu'à 180 logements). Le prix de cession du foncier a été estimé par le service des évaluations domaniales à 700.000 €. Le prix de cession pourrait cependant être diminué afin de constituer la participation en nature de la Commune à l'opération d'aménagement.
- Des crédits devront également être prévus chaque année pour assurer le gros entretien des bâtiments et de la voirie.
- Quid des délais pour la rénovation thermique des bâtiments publics ?

- Des crédits sont sollicités par la Commission Jeunesse pour la réalisation d'une étude sur les besoins du territoire en matière de structure petite enfance (micro-crèche, halte-garderie...).

- **LES CONTRAINTES ET INCERTITUDES BUDGÉTAIRES :**

- Le devenir de la fiscalité locale après 2020, une réforme en profondeur est annoncée avec pour objectif la suppression totale de la taxe d'habitation.

- Les difficultés financières de la C.A.P.H qui subit elle aussi, la diminution des dotations de l'Etat. Il est déjà acté que l'enveloppe de la D.S.C diminuera de 2,5 %/an jusqu'à la fin du mandat (depuis 2017).

- La fin du financement par la C.A.P.H du fonctionnement des E.N.P, perte totale d'environ 54.000 € en 2019.

- La transformation des C.A.E en Contrats Emploi Compétences?

- Le financement du projet de groupe scolaire notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), à quelle hauteur ? Cette dotation est en effet destinée à soutenir notamment les projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

LA DETTE COMMUNALE

Composition et évolution de la dette :

Evolution de l'encours de la dette :

Année Montant en €	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	3.216.148,02	2.885.988,87	2.593.767,39	2.304.873,44
Encours / habitant	350,61*	311,25 **	276,02***	242,13****
Encours / habitant de la strate	870	870	862	

* 9.173 au 1^{er} janvier 2015

*** 9.397 au 1^{er} janvier 2017

** 9.272 au 1^{er} janvier 2016

**** 9.519 au 1^{er} janvier 2018

L'encours de la dette diminue de 11,14 % par rapport à 2017. (*Rappelons qu'en 2014, l'encours de la dette a fortement augmenté avec l'intégration de l'emprunt contracté auprès de la C.A.P.H pour les travaux de réhabilitation de la piscine (1 486 923,65 € sur 20 ans sans intérêts soit 74 346 €/an).*)

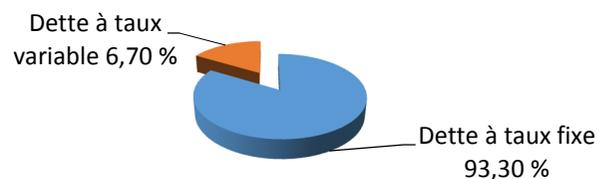
La capacité de désendettement de la Commune est de moins de 2 ans (Rappel : la capacité d'autofinancement constatée au Compte Administratif est de 1.417.903 €. Le seuil critique est de 12 ans).

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2018 :

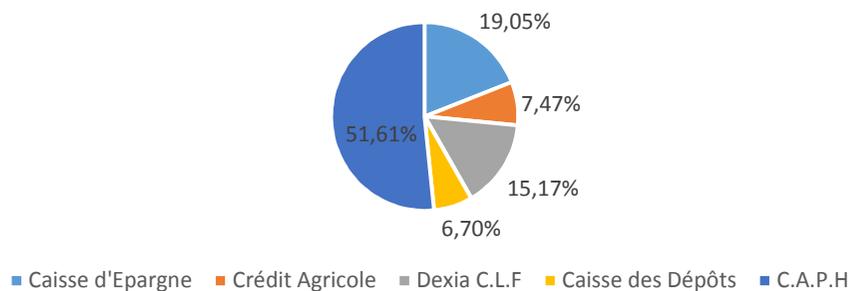
La dette est composée de 7 emprunts dont 4 à taux fixe, 2 à taux variable et 1 sans intérêts. Une sortie d'emprunt (à taux fixe) a été constatée en 2017.

La dette à taux fixe représente 93,30 % de l'encours total dont 51,61 % à taux zéro.

Répartition Fixe/Variable



Répartition du Capital Restant Dû par prêteur



RÉPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital au 1/01/2018	Annuité à payer	Capital	Intérêts
CAISSE D'ÉPARGNE	439.058,39	97.721,48	80.536,45	17.185,03
CRÉDIT AGRICOLE	172.244,72	56.157,16	51.023,49	5.133,67
DEXIA CLF	349.550,41	56.674,28	41.810,56	14.863,72
CDC	154.480,99	28.687,49	26.760,39	1.927,10
C.A.P.H	1.189.538,93	74 346,18	74 346,18	-----
TOTAL	2.304.873,44	313.586,59	274.477,07	39.109,52

La part « capital » représente 87,52 % de l'annuité 2017 et 11,91 % de l'encours total.

Evolution de l'annuité de la dette :

	2015	2016	2017	2018
Annuité	395 581,22	347.892,45	342.666,15	313.586,59
Annuité par habitant	43,12	37,52	36,46	32,94

L'annuité de la dette diminue de 8,49 % en 2018 (- 29.079,56 €). Cette diminution se justifie par la sortie d'un emprunt en 2017.

Données de cadrage :

Notons que les prévisions à compter de 2019, pour les deux emprunts révisables, sont établies sur la base des taux d'origine des contrats.

Année	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	Annuité
2018	2.304.873,44	313.586,59
2019	2.030.396,37	315.043,02
2020	1.750.764,64	314.292,51
2021	1.463.748,65	272.366,42

Le tableau prévisionnel de la dette fait apparaître en 2019, une augmentation de l'annuité de 1.456 €. Cette légère augmentation s'explique par le fait que le tableau d'amortissement des deux emprunts à taux révisable contractés auprès de la Caisse des Dépôts prévoit, à ce jour, un retour à compter de 2019, au taux d'intérêt initial (rappel ces deux emprunts à taux bonifiés sont basés sur le taux du livret A + marge, 4,05 % à l'origine pour l'un et 3,95 % pour l'autre). La charge réelle des intérêts pour ces deux emprunts sera connue fin 2018. Le taux du livret A est à ce jour de 0,75 %.

Par ailleurs, aucune sortie d'emprunt ne sera constatée en 2019. La prochaine sortie interviendra en 2021.

Les taux d'intérêt se sont maintenus en 2017 à un niveau extrêmement bas. L'Euribor 12 mois était de - 0,082 au 31 décembre 2016 et de - 0,186 au 31 décembre 2017.